

# **Compte rendu de la séance du 14 avril 2023**

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Luc VIGNAU

## **Ordre du jour:**

- 1°) - Compte-rendu séance du 27 janvier 2023
- 2°) - Comptes de gestion, Comptes administratifs et affectation des résultats 2022
  - Budget principal
  - Budget lotissement La Coustète
- 3°) - Budgets Primitifs 2023
  - Budget principal
  - Budget lotissement La Coustète
- 4°) - Budget 2023 : Décision en matière de Taux des Contributions Directes
- 5°) - Budget principal Ouverture ligne de trésorerie
- 6°) - Convention SIMAJE - Extension de la mise à disposition partielle de la parcelle B319
- 7°) - Décisions du Maire
- 8°) - Questions diverses

Délibérations du conseil:

## **Budget principal-Compte de gestion 2022 ( DE 2023 008)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAZAUBON Jean-Louis

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## **Budget principal-Compte administratif 2022 ( DE 2023 009)**

Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Maire quitte la séance lors du vote,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel RULAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Louis CAZAUBON après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		54 454.97		79 339.30		133 794.27
Opérations exercice	247 695.43	165 255.04	618 961.69	715 828.69	866 657.12	881 083.73
<b>Total</b>	<b>247 695.43</b>	<b>219 710.01</b>	<b>618 961.69</b>	<b>795 167.99</b>	<b>866 657.12</b>	<b>1 014 878.00</b>
Résultat de clôture	27 985.42			176 206.30		148 220.88
Restes à réaliser	275 540.00	198 873.00			275 540.00	198 873.00
<b>Total cumulé</b>	<b>303 525.42</b>	<b>198 873.00</b>		<b>176 206.30</b>	<b>275 540.00</b>	<b>347 093.88</b>
Résultat définitif	104 652.42			176 206.30		71 553.88

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Budget principal-Affectation du résultat de fonctionnement 2022 ( DE 2023 010)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAZAUBON Jean-Louis

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 176 206.30**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	79 339.30
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	109 679.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>96 867.00</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>176 206.30</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>176 206.30</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	104 652.42
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)

71 553.88

**B.DEFICIT AU 31/12/2022**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

**Budget Lotissement la Coustète-Compte de gestion 2022 ( DE 2023 011)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAZAUBON Jean-Louis

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Budget Lotissement la Coustète-Compte administratif 2022 ( DE 2023 012)**

Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Maire quitte la séance lors du vote,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel RULAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Louis CAZAUBON après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice						
Total						
Résultat de clôture						
Restes à réaliser						
Total cumulé						
Résultat définitif						

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Budget Lotissement la Coustète-Affectation du résultat de fonctionnement 2022 ( DE 2023 013)**

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif ne fait apparaître **aucun excédent**.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **Budget Principal-Budget primitif 2023 ( DE 2023 014)**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Poueyferre,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Poueyferre pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 438 682.00 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 438 682.00 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	169 522.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	129 200.00
65	Autres charges de gestion courante	363 500.00
66	Charges financières	18 700.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	500.00
023	Virement à la section d'investissement	129 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 031.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>820 453.00</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	200.00
70	Produits des services, du domaine, vente	12 160.00
73	Impôts et taxes	470 452.00
74	Dotations et participations	111 808.00
75	Autres produits de gestion courante	144 249.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 031.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	71 553.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>820 453.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	17 255.00
21	Immobilisations corporelles	492 958.00
16	Emprunts et dettes assimilées	70 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 031.00
001	Solde d'exécution section investissement	27 985.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>618 229.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	288 873.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	104 652.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 200.00
27	Autres immobilisations financières	30 473.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	129 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 031.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>618 229.00</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

**Budget Lotissement la Coustète-Budget primitif 2023 ( DE 2023 015)**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Poueyferre,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

## **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Poueyferre pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 90 645.00 Euros**

**En dépenses à la somme de : 90 645.00 Euros**

## **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 450.00
65	Autres charges de gestion courante	28 249.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 473.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>60 172.00</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	60 172.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>60 172.00</b>

### ***SECTION D'INVESTISSEMENT***

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	30 473.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>30 473.00</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 473.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>30 473.00</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

## **Budget 2023 - Décision en matière de Taux de Contributions Directes ( DE 2023 016)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 Avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

**Taxe Foncière (Bâti) : 29,67 %**  
**Taxe Foncière (Non Bâti) : 60,04 %**

Depuis 2020, le taux de Taxe Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

**Taxe Foncière (Bâti) : 29,67 %**  
**Taxe Foncière (Non Bâti) : 60,04 %**  
**Taxe Habitation : 8,69 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – approuve la proposition de Monsieur le Maire,

2°) – décide de reconduire les taux d'imposition 2023 comme indiqué ci-après :

**Taxe Foncière (Bâti) : 29,67 %**  
**Taxe Foncière (Non bâti) : 60,04 %**  
**Taxe Habitation : 8,69 %**

### **Budget Primitif - Ouverture Ligne de Trésorerie ( DE 2023 019)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2022 décidant de confier la construction d'une maison à la Société Maison de St Germain pour un montant TTC de 170.000,00 Euros,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023 en vue de la construction de cette maison,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat du Crédit Agricole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

1°) - d'ouvrir un crédit de trésorerie de 160,000,00 Euros

2°) - de souscrire auprès du Crédit Agricole ce crédit de trésorerie par tirage pour un montant de 160.000,00 Euros afin préfinancer la construction d'une maison, selon les prescriptions suivantes :

**Montant** : 160.000,00 Euros

**Durée** : 24 mois

**Taux** : Taux fixe proportionnel annuel

**Paiement des Intérêts** : Remboursement Trimestriel des Intérêts

**Remboursement du capital** : In fine (ou avant terme si disponibilité financière)

**Valeur de l'index de référence** : 3,91 %

**Frais de dossier** : 400,00 Euros

**Catégorie Gissler du prêt proposé** : 1A

**TEG** : 4,0847 %

3°) - d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à intervenir et tout document découlant de la présente délibération.

## **Convention SIMAJE - Extension de la mise à disposition partielle de la parcelle B 319 ( DE 2023 017)**

Vu la délibération du SIMAJE en date du 13 décembre 2018 portant sur la mise à disposition de plein droit au SIMAJE des biens meubles et immeubles de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), suite au transfert des compétences scolaire, périscolaire extrascolaire et petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et notamment l'école de Poueyferré correspondant aux parcelles cadastrées section B n°318 en intégralité et n°319 partiellement.

Considérant que la Directrice de l'école de Poueyferré souhaite utiliser une partie de la zone enherbée attenante à la salle de classe de la Grande Section (GS/classe préparatoire CP), située sur la parcelle cadastrée B n°319,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition du SIMAJE une partie supplémentaire de 324 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée Section B n°319, en établissant une convention qui définit les termes de cette mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) – adopte le rapport présenté,
- 2°) – adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- 3°) – décide de mettre à disposition du SIMAJE une partie supplémentaire de 324 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée Section B n°319,
- 4°) – autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les termes de cette mise à disposition au SIMAJE.

## **Création de 2 branchements Eaux Usées ( DE 2023 018)**

**Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 14 Octobre 2022 portant sur le même objet.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des travaux de création de 2 branchements eaux usées sur des parcelles de terrain appartenant à la Commune. Il précise que ces travaux avaient été inscrits au budget à l'opération N°273 "Travaux Assainissement".

Il propose de confier ces travaux à l'entreprise SOGEP ZI de Toulicou 65100 ADE pour un montant H.T de 4.920,00 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) - Adopte le rapport présenté,
- 2°) - Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- 3°) - Décide de confier les travaux de création de 2 branchements eaux usées sur des parcelles de terrain appartenant à la Commune pour un montant de 4.920 Euros H.T,
- 4°) - Dit que les crédits sont inscrits au budget à l'opération N°273 "Travaux Assainissement"
- 5°) - Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er Adjoint, à signer tout acte découlant de la présente délibération.



### **Décisions du Maire ( DE 2023 020)**

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amenées à prendre en vertu d'une délibération reçue au titre de l'article L122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Signature d'un avenant de moins-value avec l'entreprise ESCALE Thierry 16 Chemin de Peyremaillère 65100 – GEU pour un montant de 588,00 € H.T,

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

**Le Secrétaire**

**Jean-Luc VIGNAU**

**Le Maire**

**Jean-Louis CAZAUBON**